

DECRET N° 71/322 du 27/9/71
portant nomination de M. BATHEAS-MOLLOMB
Stanislas-Charles, Professeur de Lycée, en qualité
de Directeur Général des Services de Bibliothèques,
d'Archives et de Documentation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 71/321 du 27/9/71 portant création
de la Direction Générale des Services de Bibliothèques,
d'Archives et de Documentation ;
Vu le Décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les
indemnités de représentation accordées aux titulaires de poste
de direction et de commandement ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

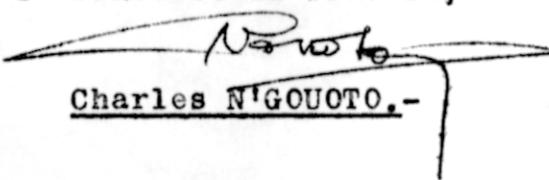
ARTICLE 1er. - Monsieur BATHEAS-MOLLOMB Stanislas-Charles,
Professeur de Lycée, est nommé Directeur Général des Services
de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation.

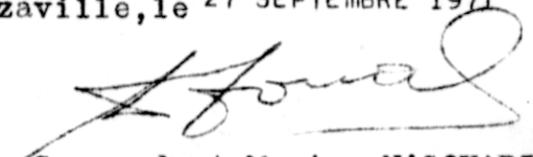
ARTICLE 2. - M. BATHEAS-MOLLOMB aura droit à l'indemnité de
représentation prévue à l'article 3 du décret n° 64/4 du 7
Janvier 1964 susvisé.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui aura effet pour compter de la
date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo./-

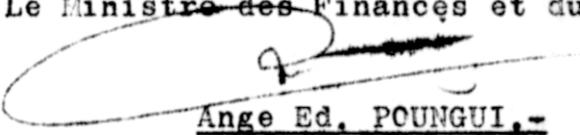
Fait à Brazzaville, le 27 SEPTEMBRE 1971

Par le Président de la République,
le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


Charles N'GOUOTO.


Commandant Marien N'GOUABI.

Le Ministre des Finances et du Budget


Ange Ed. POUNGUI.